

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD



**Projet au 11 avril 2025**

**PLU arrêté le :**

**PLU approuvé le :**

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité  
Av. de La Clapière – 01 Rés.. La Croisée des  
chemins  
05 200 EMBRUN  
Tél : 04.92.46.51.80  
contact@alpicite.fr  
www.alpicite.fr



# SOMMAIRE

<b>Sommaire</b> .....	<b>3</b>
Préambule .....	5
Valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et naturels de la commune .....	9
Inscrire Mens dans la transition environnementale .....	13
Affirmer la polarité Mensoise, bourg-centre historique du Trièves .....	16
Maintenir la population Mensoise en lien avec une politique de logements active .....	20



# PRÉAMBULE

## LE CADRE GÉNÉRAL ET LE CONTENU DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. **Il doit respecter les principes généraux énoncés par le Code de l'Urbanisme à l'article L101-2 modifié par LOI n°2023-1196 du 18 décembre 2023 - art. 17 (V) :**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de

répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

**Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V) et par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 (V), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :**

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».



## LES ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux principes énoncés par le Code de l'Urbanisme et rappelés ci-avant, les orientations retenues par la commune de Mens pour la définition du Projet d'Aménagement et Développement Durables sont les suivants :

**V**aloriser les atouts culturels, patrimoniaux et naturels de la commune

**I**nscrire Mens dans la transition environnementale

**A**ffirmer la polarité Mensoise, bourg-centre historique du Trièves

**M**aintenir la population Mensoise en lien avec une politique de logements active

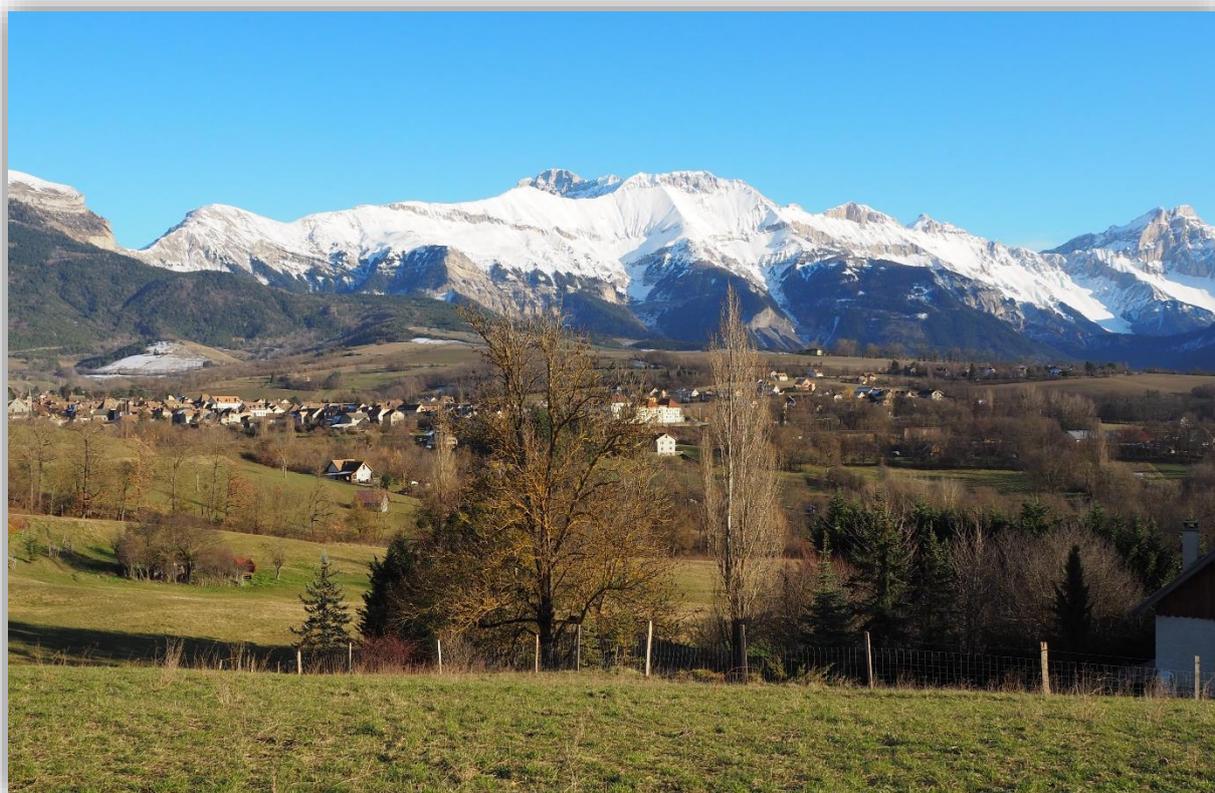
Ces orientations ne sont pas traitées dans un ordre de priorité. Elles sont, au contraire, en constante interaction les unes avec les autres.

*NB : les éléments de constats ainsi que la traduction de certaines actions émanant du diagnostic, pourront être amenés à évoluer jusqu'à l'arrêt du PLU*

# Valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et naturels de la commune



## LES CONSTATS



Mens est un village de montagne organisé spatialement de manière concentrique au sein d'un cirque géographique vallonnée. Niché à plus de 755 mètres d'altitude, Mens dispose d'un environnement privilégié entre espaces naturels et couronne agricole cernant le village. La qualité des paysages Mensois repose sur une diversité et une alternance paysagère intimement liées aux dynamiques du système agro-sylvo-pastoral local. Village authentique avec du caractère, l'architecture traditionnelle du Trièves perpétuée depuis plusieurs siècles confère à la commune un véritable charme.

Afin de rester attractive pour ses habitants et aussi pendant les périodes touristiques, la commune de Mens doit préserver son image singulière qui repose à la fois sur son patrimoine bâti valorisé par un site patrimonial remarquable d'un village de montagne au sein du Cirque de l'Obiou (Dévoluy) et sur les perspectives visuelles sur le grand paysage et notamment le massif du Vercors et le Mont Aiguille.

## LES OBJECTIFS

### Conserver la structure urbaine de Mens, témoin de son passé et ses multiples histoires

- Perpétuer la cohérence ainsi que l'harmonie architecturale et paysagère des nouvelles constructions avec le tissu urbain existant tout en permettant l'adaptation aux besoins contemporains et aux différents secteurs et tissus urbains de la commune :
  - Définir des règles d'insertion et de volumétrie garantissant l'intégration des nouvelles constructions ;
  - Favoriser l'homogénéité des motifs et des matériaux locaux pour les constructions ;
  - Permettre l'adaptation des constructions aux enjeux climatiques et de transition énergétique.
- Préserver le patrimoine bâti lié à sa situation de bourg-centre historique du Trièves (patrimoine d'origine médiévale, patrimoine industriel rural de travail du chanvre, de la laine, de la soie et du fer, ville commerçante et artisanale avec les grandes foires aux bestiaux, patrimoine religieux, patrimoine agricole...)
  - Perpétuer le patrimoine bâti lié à la riche histoire Mensoise en proposant un règlement adapté aux spécificités des édifices identifiés ;
  - Garantir les spécificités architecturales et paysagères des différents secteurs de la commune – le centre-bourg et les hameaux de Foreyre, Menglas, les Levas, Beaumet, Mentayre, Pierre Longue, ... ;
  - Veiller à un équilibre entre la protection du patrimoine et les enjeux de transitions environnementales.
- Maintenir les spécificités urbaines, architecturales et paysagères des différents quartiers de la commune (structure concentrique en amphithéâtre liée à la géographie en cirque vallonnée, tissu dense de faubourg avec des jardins vivriers développé autour du centre ancien structuré autour d'un plan orthogonal, ceinture agricole, hameaux agropastoraux, bâti industriel ...)
  - Encadrer le gabarit des constructions dans les différents secteurs de la commune (ville étape sur la Route des Grande Alpes, ville commerçante, faubourgs, quartiers résidentiels, hameaux ruraux de montagne, ville industrielle, ...) ;
  - Délimiter les franges entre espaces publics et propriétés privées en portant une attention particulière aux clôtures, entrées de propriétés ... ;
  - Veiller aux implantations des constructions pour conserver l'histoire de Mens et structurer les espaces publics du centre-bourg ;
  - Conserver les caractéristiques urbaines d'une ville commerçante et industrielle disposant d'un paysage rural en maintenant une végétation.
  - Préserver la ceinture de jardins vivriers.

### Valoriser le paysage Mensois

- Valoriser les entités Mensoises :
  - Marquer et qualifier les entrées de ville en valorisant les espaces de respiration et d'ouverture vers le grand paysage, notamment la montagne du Châtel, le cirque naturel de l'Obiou et rompre avec le continuum urbain ;
  - Affirmer le bourg qui s'est développé de manière étirée dans le vallon du ruisseau de l'Hôte et valoriser les relations entre les deux ;
  - Marquer l'organisation stratifiée de Mens s'appuyant sur le relief du défilé de la Vanne aux Alpagnes du Châtel ;
  - Conserver les structures agro-sylvo-pastoral rythmant le paysage communal ponctué par des haies bocagères champêtres et des ripisylves ;
- Permettre la requalification et le verdissement des espaces publics pour les rendre plus conviviaux.

## Conforter les grands équilibres territoriaux et renforcer la protection des espaces sensibles

- Protéger les différents réservoirs de biodiversité de Mens :
  - Protéger les zones humides, constituées notamment de marais, d'étangs ;
  - Garantir les fonctionnalités écologiques des cours d'eau en assurant les continuités notamment les ripisylves ;
  - Préserver les extrémités Est et Ouest de la commune regroupant de forts enjeux environnementaux (Espace naturel sensible des Marais des Mines ...) ;
  - Conserver les pelouses sèches présentes sur le territoire communal ;
  - Maintenir le couvert forestier abritant de nombreux habitats naturels ;
  - Perpétuer la bonne fonctionnalité écologique du territoire en veillant aux liaisons intermassif ;
- Valoriser la trame verte et bleue notamment dans le secteur urbain :
  - Conserver et améliorer les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité et les liaisons intermassif ;
  - Protéger les espaces verts existants au sein des espaces urbains (notamment les jardins des faubourgs) jouant un rôle de maillage et de relais entre les réservoirs de biodiversité ;
  - Renforcer la place de la végétation dans les espaces publics pour rompre avec l'omniprésence des espaces minéraux du centre-bourg et créer des espaces de respiration ;
  - Perpétuer le réseau hydrographique et notamment la connexion avec les ruisseaux de l'Hôte, des Granges et la Vanne pour maintenir la trame bleue.
- Améliorer le cycle de l'eau

- Développer des solutions alternatives à la gestion des eaux pluviales en favorisant, entre autres, l'infiltration à la parcelle ;
- Assurer un traitement de qualité des eaux usées ;
- Garantir un développement urbain en adéquation avec les capacités de la ressource en eau.



# Inscrire Mens dans la transition environnementale



## LES CONSTATS



La commune de Mens est couverte par plusieurs documents traduisant les risques présents sur le territoire et notamment la carte R111-3 du Code de l'urbanisme et l'Atlas des Zones Inondables.

La commune bénéficie d'un patrimoine bâti de qualité reconnu et protégé avec les monuments historiques (église de Mens, Halle de la Place de la Halle, les fontaines de la Place de la Halle, de la Mairie et Paul Brachet et le Café des Arts) et le Site Patrimonial Remarquable. L'enjeu pour la prochaine décennie réside dans la conciliation entre la protection patrimoniale et la rénovation thermique des constructions, notamment celles du centre-bourg.

La consommation d'espace s'élève à environ 6,20 - 6,40 hectares entre 2011 et 2021 selon les données communales et les données du MOS ajustées.

Avec plus de 26% des actifs utilisant les modes doux pour se rendre sur leur lieu de travail, les enjeux de mobilités douces au sein du territoire communal sont un véritable enjeu pour la prochaine décennie.

### Les chiffres clés en 2021 selon l'INSEE :



Actifs travaillant à Mens



Actifs se rendant à pied  
sur leur lieu de travail



Actifs se rendent à vélo sur leur lieu de  
travail

## LES OBJECTIFS

### Prévoir un projet urbain intégrant les aléas naturels et climatiques

- Prendre en compte les aléas et risques dans l'aménagement de Mens :
  - Prendre en compte l'arrêté R111-3 valant Plan de Prévention des Risques,
  - Prendre en compte l'Atlas des Zones Inondables de l'Ebron.
- Développer des projets urbains résilients qui s'inscrivent dans une dimension bioclimatique
  - Favoriser le développement de projets bioclimatiques en lien avec une architecture locale.

### Inscrire Mens dans une transition énergétique respectueuse de son patrimoine

- Limiter les consommations énergétiques
  - Favoriser la réhabilitation du bâti ancien dans un objectif d'amélioration des performances énergétiques et de bâtiments plus durables face aux évolutions climatiques ;
  - Articuler urbanisme et mobilité afin de promouvoir l'usage des transports en commun et des modes doux à partir du centre-bourg de Mens ;
  - Développer et conforter les mobilités douces entre les hameaux et le centre-bourg ;
  - Favoriser l'écoconstruction et l'intégration de performances énergétiques dans les constructions neuves en trouvant un équilibre entre intégration patrimoniale et innovation architecturale ;
  - Renforcer les dispositifs pour le tri sélectif et la valorisation des déchets.
- Accompagner la production d'énergies renouvelables :
  - Inciter au développement des énergies renouvelables en cohérence avec les qualités patrimoniales des sites, quartiers ou constructions.

### Limiter la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols

- Privilégier l'urbanisation en renouvellement urbain en respectant le caractère paysager, environnemental et architectural de chaque lieu.
- Limiter l'étalement urbain en évitant autant que possible les extensions de l'enveloppe urbanisée et en réduisant l'artificialisation des sols :
  - Inscrire l'urbanisation de la commune dans le respect des dispositions de la loi montagne en s'inscrivant en priorité dans une densification des bourgs et hameaux ;
  - Prévoir une extension modérée de l'urbanisation au Pré Colombon, à proximité immédiate du centre bourg, seules réserves foncières constructibles de la commune, sur une surface d'environ 1,20 hectare, destinée à accueillir des projets d'habitat participatif, inclusif, social, léger et intergénérationnel. Ces projets visent à favoriser le parcours résidentiel des Mensois, à diversifier l'offre de logements, accessibles physiquement et socialement, avec des formes et typologies

d'habitat encore peu développées sur la commune, et à offrir une vie sociale riche en lien avec le centre bourg ;

- Permettre le confortement de la zone d'activités des Apreaux, sur une surface d'environ 1,4 ha, afin de répondre au besoin d'installation des artisans communaux et intercommunaux en cohérence avec la politique de développement économique portée par la Communauté de Communes du Trièves ;
- Modérer la consommation d'espaces et s'inscrire dans la trajectoire de la Loi Climat et Résilience en garantissant le développement urbain au sein des espaces urbanisés et en limitant la consommation d'espaces en extension à environ 3 hectares à horizon 12 ans (projets en extension et éventuels emplacements réservés en zones agricole et naturelle) tout en jouant le rôle de pôle secondaire dans l'armature urbaine du SCoT de la Grande Région de Grenoble ;
- Délimiter les limites franches à l'urbanisation identifiées par le SCoT de la Grande Région de Grenoble.

## Améliorer la qualité de l'air et réduire les nuisances sonores

- Faciliter l'utilisation des mobilités douces :
  - Développer les cheminements piétons sécurisés pour connecter les différents secteurs d'équipements publics (secteur des écoles, du collège, de la halte-garderie et crèche, équipements sportifs...) de pôle administratif (avec la mairie et le futur espace de co-working), et de services de santé (EPHAD, maison médicale ...) ;
  - Développer le réseau cyclable en particulier dans une logique quotidienne de liaison interquartier, et dans le cadre de la valorisation touristique à l'échelle du Trièves ;
  - Requalifier le centre-ville en donnant davantage de places aux mobilités alternatives à la voiture et en connectant les espaces publics afin d'apaiser les circulations,
  - Rendre un peu plus nombreux, plus visibles (signalétique) et plus attractifs (navettes, cheminements piétonniers) les stationnements périphériques, afin de pouvoir soulager les places centrales en y diminuant le nombre d'emplacements pour voitures
- Prendre en compte les nuisances sonores dans les aménagements urbains :
  - Prendre en considération des nuisances sonores (et de la qualité de l'air) dans l'aménagement du territoire et vis-à-vis des principaux axes de circulation de la commune ;
  - Intégrer les normes d'isolation acoustique le long des axes routiers.

# Affirmer la polarité Mensoise, bourg-centre historique du Trièves



## LES CONSTATS



Polarité à l'échelle locale, la commune de Mens a été la capitale historique du Trièves. Elle dispose à ce titre de nombreuses aménités permettant ainsi de disposer d'un réel dynamisme. Les services, équipements et commerces sont des atouts indéniables pour la vitalité communale qu'elle souhaite à ce titre préserver pour la prochaine décennie. Il apparaît nécessaire de pérenniser et développer les commerces existants, notamment en rez-de-chaussée du centre-bourg, pour assurer le développement et la revitalisation du territoire, au regard des engagements pris par la Commune dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT).

La commune dispose d'un centre-ville commerçant et des zones d'activités économiques implantés en périphérie. Les activités économiques présentes permettent à plus de 60% des actifs Mensois de travailler sur la commune limitant ainsi les déplacements pendulaires.

### Les chiffres clés en 2021 selon l'INSEE :



Emplois sur la commune



Indicateur de concentration d'emploi



Nombre de chambres d'hôtel



Nombre d'emplacements de camping

## Consolider l'armature commerciale de proximité et tertiaire de Mens

- Maintenir et renforcer le commerce de centre-ville et plus généralement les polarités commerciales de proximité et notamment :
  - Place Tannon Bonnet ;
  - Place de la Mairie ;
  - Place Paul Brachet ;
  - Place de la Halle ;
  - Rue du Breuil ;
  - Boulevard Edouard Arnaud ;
  - Rue Saint-Giraud ;
  - Rue Dr Senebier ;
  - Rue Louis Rippert.
- Traduire l'opération de Revitalisation du Territoire visant à renforcer le centre-bourg sur les thématiques de l'habitat et du maintien d'une offre commerciale attractive et diversifiée.
- Valoriser le parcours commerçant en renforçant les linéaires commerciaux en cohérence avec le réaménagement des espaces publics et la place du piéton ;
- Maintenir durablement les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville notamment en lien avec le cheminement commercial.
- Renforcer le poids de l'économie tertiaire :
  - Perpétuer la mixité des fonctions urbaines de Mens entre logements et activités tertiaires (bureaux, activités de services, etc.).

## Renforcer le poids de l'économie primaire et secondaire

- Maintenir la complémentarité des zones économiques
  - Affirmer les fonctions et spécificités existantes des différentes zones économiques (ZA les Terres du Ruisseau, Les Sagnes, Scierie Barthalay, les Appreaux ...) en travaillant à leur spécialisation ;
  - Permettre le confortement de la zone d'activités des Appreaux, afin de répondre au besoin d'installation des artisans communaux et intercommunaux en cohérence avec la politique de développement économique portée par la Communauté de Communes du Trièves ;
  - Favoriser la densification des zones d'activités économiques en proposant des règles de constructions optimisées et intégrées au paysage communal ;
  - Maintenir les activités économiques compatibles avec l'habitat et notamment : La Croix, le bas de Beaumet, rue des Alpages, ...

## Soutenir l'activité agricole

- Préserver les exploitations et activités agricoles existantes :
  - Protéger les terres agricoles de la commune de toute forme d'urbanisation ;
  - Maintenir les différentes exploitations agricoles du territoire en leur garantissant un périmètre fonctionnel ;
  - Favoriser le développement d'une agriculture de proximité et vivrière en permettant de valoriser leurs produits (locaux de transformation) et de proposer une vente sur site ;

- Renforcer la synergie entre les habitants, l'agriculture et le tourisme (valorisation des produits locaux et biologiques, développement des circuits courts, animation et accueil à la ferme ou à la fromagerie) ;
- Assurer une adaptation du modèle agricole au changement climatique en lien avec la gestion de la ressource en eau.
- Soutenir les projets agricoles
  - Développer de nouveaux projets agricoles dans une logique de valorisation des paysages et de lutte contre le changement climatique.
  - Permettre la construction de bâtiments agricoles fonctionnels avec une bonne intégration paysagère et architecturale.

\*Les changements de destination sont traités dans l'axe n°4 portant sur « Maintenir la population Mensoise en lien avec une politique de logements active ».

## Consolider l'éco-tourisme en s'appuyant sur l'offre existante et le potentiel du territoire

- Permettre le confortement de l'offre d'hébergements marchands existants (hôtels, campings, gîtes ...) et la développer en travaillant notamment sur la diversité de l'offre (tourisme culturel, tourisme vert, tourisme sportif, etc.), pour la rendre plus attractive ;
- Pérenniser et améliorer les conditions d'accueil des équipements touristiques et de loisirs : camping, piscine, étang de pêche, Tiers Lieu
- Soutenir le projet de pérennisation et de requalification du Centre Terre Vivante.
- Pérenniser et valoriser les sentiers, support d'itinéraires de randonnée.
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel et notamment le musée du Trièves en lien avec l'intercommunalité.
- Soutenir la réalisation de projets touristiques complémentaires, adaptés au caractère rural montagnard de la commune sur le modèle d'un tourisme doux.
- Conserver les lits touristiques marchands et notamment l'hôtel implanté sur la commune pour perpétuer l'histoire de la commune reposant en partie sur une ville étape.

## Consolider l'offre en équipements publics en particulier en matière de service médical

- Garantir les équipements et services à la personne nécessaires à une vie locale dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle :
  - Perpétuer les équipements d'accueil de la petite enfance (notamment la crèche) ;
  - Adapter les équipements scolaires et les services associés aux nouveaux besoins (école maternelle, école primaire, collège doté d'un internat, halte-garderie, etc.) en lien avec l'intercommunalité.

- Conforter les équipements et services médicaux :
  - Permettre le maintien et le confortement de l'EHPAD ;
  - Perpétuer les cabinets médicaux et activités médicales et paramédicales notamment la maison de santé.
  
- Agir en faveur d'une offre culturelle et sportive :
  - Maintenir l'espace de vie sociale Mixages et les lieux d'accueil culturel (notamment la salle polyvalente) en lien avec l'intercommunalité,
  - Accompagner le développement d'un pôle multifonction sur la place de la mairie regroupant espace de coworking, médiathèque et lieu d'information touristique
  - Perpétuer et développer les équipements sportifs (piscine, stade, gymnase du collège, boulodrome ...) et les sports de nature.

# Maintenir la population Mensoise en lien avec une politique de logements active



## LES CONSTATS



La commune de Mens compte 1 419 habitants pour 1 035 logements en 2021. Ville centre du Trièves, l'enjeu de la prochaine décennie réside dans le maintien de la population permanente et d'une vie de village dynamique en lien avec les services et équipements présents sur la commune. Dans un contexte de valorisation d'un village typique du Trièves, le développement de l'urbanisation doit se faire en cohérence avec les formes urbaines existantes et le respect du paysage communal tout en jouant le rôle de pôle secondaire dans l'armature urbaine du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Les chiffres clés en 2021 selon l'INSEE :



Population légale



Résidences principales



Résidences secondaires



## LES OBJECTIFS

### Maintenir la population Mensoise et renouer avec une croissance démographique

- Garantir le développement urbain communal futur, au sein des espaces déjà urbanisés ;
- Affirmer le rôle de Mens dans l'armature urbaine du SCoT de la Grande Région de Grenoble identifié comme pôle secondaire en accueillant environ 190 habitants permanents supplémentaires à l'horizon des 12 prochaines années afin de pérenniser les équipements scolaires et les activités économiques de la commune dans la limite des ressources en eau ;
- Permettre la réalisation d'environ 105 logements supplémentaires pour répondre aux besoins des habitants principaux (logements nécessaires à la croissance démographique et aux variations structurelles de la population) et des habitants secondaires ;
- Restructurer le centre ancien de Mens, les parties urbanisées et privilégier la densification des espaces déjà bâtis ainsi que des dents creuses au sein du village en :
  - Favorisant la réhabilitation des logements dégradés et/ou sous-utilisés ;
  - Priorisant l'urbanisation des dents creuses et en préservant l'intimité et l'ensoleillement des habitations existantes et futures,
  - Optimisant les divisions parcellaires et les divisions de grandes maisons en plusieurs appartements.
- Tendre vers les objectifs fixés par le SCoT de la Grande Région de Grenoble en développant le parc social pour l'augmenter de 0,5 point et le porter à 7,3 %.
- Diversifier l'offre de logements dans le but de répondre au mieux aux besoins de la population actuelle et des nouveaux habitants dans une logique de mixité intergénérationnelle et sociale.
- Permettre le parcours résidentiel et le maintien de la population sur la commune en développant une offre de logements abordable à l'achat comme à la location.
- Permettre l'installation habitats participatifs, inclusifs et légers, plus sobres foncièrement et plus accessible financièrement.

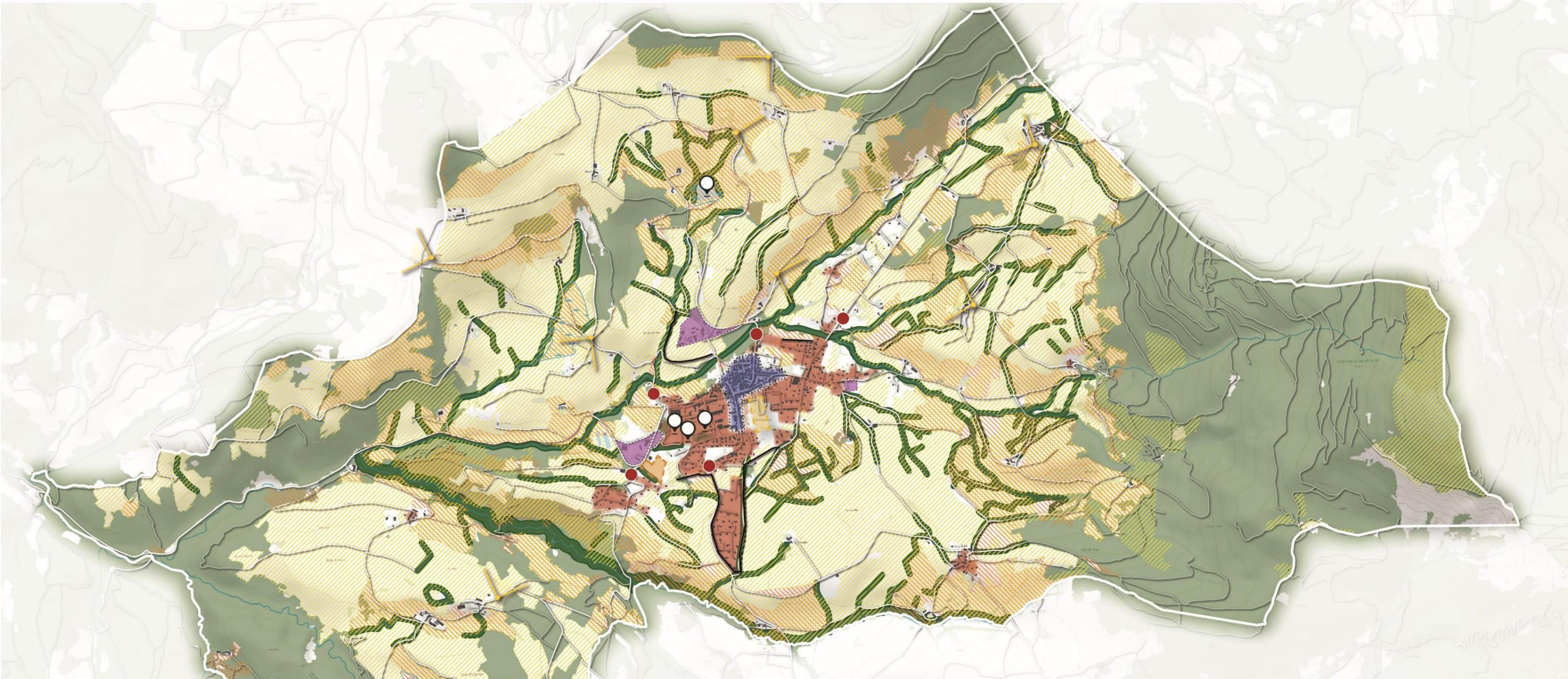
### Conserver des formes urbaines diversifiées permettant un parcours résidentiel et l'accueil des populations

- Maintenir des formes d'urbanisation (individuelle, mitoyen, intermédiaire, petit collectif, collectif, etc.) en cohérence avec les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des lieux tout en tenant compte des axes stratégiques de la commune et du Site Patrimonial Remarquable.
- Proposer des formes urbaines durables adaptées au climat montagnard.
- Renforcer les fonctions de centre-ville par un urbanisme rénové en cohérence avec la qualité des espaces publics, les gabarits de construction existante et les mobilités alternatives.

## Développer une politique de logements Mensoise permettant de proposer une offre diversifiée, inclusive, et facilitant les parcours résidentiels

- Agir en faveur de la résorption des logements vacants en permettant notamment leur rénovation.
- Favoriser la création d'une offre de logement à destination des actifs et des ménages de petites tailles (familles monoparentales, célibataires, etc.) afin de dynamiser la démographie communale et de permettre un parcours résidentiel sur la commune.
- Répondre aux besoins de logements à destination des seniors avec des niveaux de dépendance différents en lien avec le vieillissement de la population.
- Autoriser l'évolution et le confortement des habitations existantes isolées sans compromettre l'activité agricole et/ou la qualité paysagère des sites.
- Désigner les bâtiments autorisés à changer de destination dans le respect de l'activité agricole et la qualité paysagère des lieux.

# Carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



**Légende :**

**Valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et naturels de la commune**

- Marquer et qualifier les entrées de ville
- █ Conserver les structures agro-sylvo-pastoral rythmant le paysage communal rythmé par des haies bocagères champêtres et des ripisylves
- █ Valoriser les espaces de respiration et d'ouverture vers le grand paysage

**Protéger les différents réservoirs de biodiversité :**

- Protéger les zones humides
- Conserver les pelouses sèches
- Maintenir le couvert forestier

**Informations cadastrales**

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelle
- Limite communale

**Inscrire Mens dans la transition environnementale**

- Limiter l'étalement urbain en évitant autant que possible les extensions de l'enveloppe urbanisée
- Délimiter les limites franches à l'urbanisation identifiées par le SCoT de la Grande Région de Grenoble
- Prévoir une extension modérée de l'urbanisation au Pré Colombon (habitat participatif, réversible, légers et intergénérationnel)
- Permettre le confortement de la zone d'activités des Appreaux

**Autres**

- Hydrographie indicative
- Réseau routier communal

**Affirmer la polarité Mensoise, capitale historique du Trièves**

- Renforcer le commerce de centre-ville et plus généralement les polarités commerciales de proximité
- Affirmer les fonctions et spécificités existantes des différentes zones économiques
- Protéger les terres agricoles de la commune de toute forme d'urbanisation
- Pérenniser et améliorer les conditions d'accueil des équipements touristiques et de loisirs : camping, piscine, étang de pêche,...